

N.R. : CCAS/MRC

**PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 8 DÉCEMBRE 2014 A 18:00 HEURES**
Le compte-rendu succinct a été affiché le 16 Décembre 2014
et publié sur le site internet

Date de la convocation : 28 Novembre 2014

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présent(es) : 10 (pour les délibérations n° 1 à 4) – 11 (pour les suivantes)

Votants : 12 (pour les délibérations n° 1 à 4) – 13 (pour les suivantes)

L'an deux mille quatorze le huit décembre à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme LAÏB à Mme PERRIER, Mme MILLET à Madame AMISTADI

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI Mme EYMERI-WEIHOFF Mme TORRES Mme LANDE

Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : Questure CCAS

Réf. : MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et des membres absents.

La Vice-Présidente fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 06 Octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

| RAPPORTEUR | | | Vote de la délibération |
|--|---|---|--------------------------------------|
| Mme PERRIER | 1 | Versement d'une subvention à l'association PIMMS - Année 2014 | A l'unanimité 12 voix pour |
| Mme PERRIER | 2 | Débat d'orientations budgétaires 2015 - Budget du CCAS | A l'unanimité 12 voix pour |
| Mme PERRIER | 3 | Décision modificative n°1-2014 - Budget annexe EHPAD | A l'unanimité 12 voix pour |
| Mme PERRIER | 4 | Tableau des suppressions et créations de postes | A l'unanimité 12 voix pour |
| Mme Julia CUBILLO rejoint la séance | | | |
| Mme PERRIER | 5 | Renouvellement de la convention avec le Conseil Général de l'Isère pour la gestion d'un dispositif de prévention des impayés de loyers - année 2014 | A l'unanimité 13 voix pour |
| Mme PERRIER | 6 | Signature d'un Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2013-2014 - Epicerie sociale et solidaire (CORTI DRAC ISERE RIVE GAUCHE) | A l'unanimité 13 voix pour |
| Mme PERRIER | 7 | Renouvellement pour une durée de trois ans de la convention de partenariat avec l'Association Grenobloise d'Aide à la Recherche en Oncologie - AGARO | A l'unanimité 13 voix pour |
| Mme PERRIER | 8 | Signature d'un Avenant n° 5 à la convention TUPS "Trait d'Union Parole Santé" avec le CCAS d'Echirolles pour la mise en oeuvre d'un dispositif intercommunal pour l'accès aux soins | A l'unanimité 13 voix pour |
| Mme PERRIER | | Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations | |
| Mme PERRIER | | Questions et informations diverses | |

3. DOSSIERS POUR AVIS

NÉANT

4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

- Charte et documents concernant les jardins familiaux
- Adhésion à l'ADPA

5. INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

5.1 – Décisions Secours

5.2 – Actes divers

6. POINT(S) DIVERS

ORDRE DU JOUR

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE-QUESTURE CCAS

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 1 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PIMMS – ANNÉE 2014

Madame la Vice-Présidente rappelle :

L'Association « PIMMS » implantée sur la commune de Pont de Claix depuis Février 2010 est un lieu d'accueil physique et d'écoute du public, vivant et ouvert, dont l'accès est libre à tous sans exclusivité.

Cette association a pour but de faciliter l'accès de toutes les personnes intéressées aux informations et aux services proposés par les membres de l'association ou par les autres partenaires.

D' une manière générale, elle a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne de la population Pontoise en proposant à ses utilisateurs des services de type généraliste (information au premier niveau, orientation, accompagnement dans les démarches, services de proximité).

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales
- les participations des membres qui peut revêtir les formes suivantes : contributions financières, mis à disposition de personnel, de matériel et de local.

Madame la Vice-Présidente propose qu'une subvention de 11 000 € soit versée à l'association PIMMS.

Le Conseil d'Administration

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités, personnes âgées, santé, social insertion » en date du 24 Novembre 2014,

Sur cette proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'Association « PIMMS de l'Agglomération Grenobloise » une subvention d'un montant de 11 000 €.

DIT que la dépense est prévue au Budget Principal 2014 du CCAS et est inscrite à l'article SC/02/6574.

Observations : la Directrice du CCAS informe les administrateurs que le bilan du PIMMS leur sera communiqué prochainement.

Elle les informe également qu'au vu du fonctionnement satisfaisant du PIMMS, un troisième PIMMS va être ouvert dans le Nord Isère.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

M. FERRARI Mme EYMERI-WEIHOFF Mme TORRES Mme LANDE Mme CUBILLO

DELIBERATION N° 2 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015 - BUDGET DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur Christophe FERRARI, Président du Centre Communal d'Action Sociale

et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Observations : la Vice-Présidente commente le débat d'orientations budgétaires remis aux administrateurs.

Pour la première fois en 2015 un effort de redressement considérable est imposé aux communes.

La baisse de la DGF, pour la Ville, est estimée en 2015 à : - 475K€.

En tout, c'est donc 620K€ de ressources publiques en moins pour le Budget communal.

Compte tenu que c'est la Ville qui assure le financement de son CCAS, il est important d'avoir en mémoire ces éléments qui fonderont l'analyse des contraintes de gestion du budget du CCAS.

Délibération adoptée :

Cette délibération ne donne pas lieu à vote



**DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2015**

CCAS PONT DE CLAIX

UN CONTEXTE HISTORIQUEMENT DIFFICILE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En 2015 encore, les collectivités locales sont mises fortement à contribution à l'effort de redressement national.

En 2014, la diminution de 1,5 Md€ avait été répartie en fonction de la part de chaque catégorie dans les recettes locales totales :

56 % pour le bloc communal (soit une baisse de 840 M€),

32 % pour les départements (baisse de 476 M€),

12 % pour les régions (baisse de 184 M€).

Pour les communes et leurs intercommunalités, la baisse de DGF opérée en 2014 constituait une perte nette de ressources sans compensation (contrairement aux départements et aux régions).

Avec des ressources en chute et des dépenses soumises à une pression à la hausse, c'est donc à un **effet de ciseau d'une ampleur sans précédent** que les collectivités locales vont devoir faire face en 2015.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de plus de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

De fait, **la baisse de la DGF, pour la ville, sera estimée en 2015 à -475K€,** et par effet cumulatif, à -950K€ en 2016, et -1 325K€ en 2017. Les ressources de la ville tirées de la DGF devraient ainsi disparaître en 2017.

A cette diminution de ressources, il convient d'ajouter le **désengagement des crédits CAF du Contrat Enfance Jeunesse**, pour près de 145K€ en 2015.

En tout, **c'est donc 620K€ de ressources publiques en moins** pour le budget communal.

Compte tenu que c'est la ville qui assure le financement de son CCAS, il est important d'avoir en mémoire ces éléments, qui fonderont l'analyse des contraintes en gestion du budget CCAS.

FACE A LA CRISE : UN BESOIN EVIDENT DE SOLIDARITE, D'INNOVATION ET DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC

Cette situation inédite est à prendre en compte pour poursuivre nos missions d'intérêt général malgré le mauvais signal évident qu'elle pose en matière de poursuite du service et de l'investissement publics.

La majorité a décidé de poursuivre malgré cette situation délicate son programme de solidarité, d'innovation et d'investissement public.

Le premier objectif est le maintien du service public communal et des mécanismes de solidarité aujourd'hui à l'oeuvre. La volonté en matière de service public reste la même: il faut préserver la volonté de solidarité et de mise en oeuvre de politiques publiques efficaces et innovantes qui permettent d'accompagner les Pontoises et les Pontois et de lutter contre les effets de la crise.

Pour remplir cet objectif, il faudra innover en matière de gestion des ressources humaines, de

mutualisation, de meilleure prise en compte du besoin et de l'accès au service public. **L'administration communale, en répondant aux objectifs politiques, doit pouvoir se rénover et définir ses capacités à agir par un projet d'administration durable et efficient.**

UNE METROPOLE EN CONSTRUCTION

La loi MAPTAM, loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, a été publiée le 28 janvier 2014 au Journal officiel.

Il s'agit donc d'un changement majeur, un processus de mutation déjà engagé avec l'extension du périmètre géographique de la Métro dont la traduction a été la fusion, au 1er janvier dernier, des trois communautés Métro, Communauté de Communes du Sud Grenoblois et Communauté de Communes des Balcons Sud de Chartreuse.

La métropole exercera des compétences renforcées par rapport aux intercommunalités classiques, et verra ses compétences consolidées en matière :

- de développement et d'aménagement économique, social et culturel
- d'aménagement de l'espace métropolitain, en étant garante du schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur. La compétence dans le domaine de l'organisation de la mobilité et des déplacements lui reviendra dorénavant de plein droit. Une prise en charge qui portera à la fois sur le plan de déplacements urbains et sur l'aménagement et l'entretien des infrastructures nécessaires à sa mise en oeuvre.

De la même manière, l'aménagement numérique du territoire relèvera également de son périmètre d'action. De fait, la ville ne contribuera plus en 2015 au syndicat intercommunal Sirocco.

La Métropole conduira par ailleurs l'action publique dans les domaines :

- de l'habitat, avec le programme local de l'habitat, la politique de logement social ou encore l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- de la politique de la ville, par la mise en oeuvre de dispositifs à la fois de développement urbain et de prévention de la délinquance au niveau local. L'objectif est d'apporter une réponse plus appropriée aux enjeux relevant de ces problématiques.

Enfin, la Métropole assurera la mission de service public pour tout ce qui relève de :

- la gestion des services d'intérêt collectif, à savoir l'assainissement et l'eau mais aussi les services funéraires ou encore d'incendie et de secours,
- la protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie, un vaste périmètre qui s'étend des services de gestion des déchets ménagers à la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz en passant par la gestion du chauffage urbain, l'élaboration du plan climat ou encore les politiques de lutttes contre la pollution de l'air et les nuisances sonores.

Certaines de ces compétences sont déjà conduites par l'agglomération, d'autres font l'objet d'une véritable modification de portage.

La construction de la future métropole comprend bien sûr un volet «personnel» important lié au transfert de compétences qui donnera lieu à un transfert des services chargés de leur mise en oeuvre. Un cadre juridique de conventions de gestion sera mis en oeuvre qui permettra de prendre le temps d'organisation du service public intercommunal. **L'enjeu principal a été fixé par la nouvelle majorité métropolitaine: la continuité et la qualité du service public local.**

UN BUDGET 2015 AMBITIEUX ET REALISTE

Encore plus qu'en 2014, la ville devra veiller à limiter l'impact des mesures gouvernementales, tout en préparant l'avenir des investissements pour les Pontois en se donnant des marges de manoeuvre.

Une diminution en valeurs des recettes :

Compte tenu de ce qui précède, la prévision de croissance des recettes de la collectivité sera largement inférieure à celle des dépenses : diminution de la DGF de 475 K€, et une diminution du soutien de la CAF (-145K€) au contrat enfance jeunesse, ne sauraient compenser la faible augmentation des bases fiscales (prévision de 1 % de croissance du produit fiscal par l'augmentation des bases physiques et de la part "légale").

Enfin, comme tous les ans, les reversements de la Métro au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, sont gelés en euros constants.

Par contre, **les opérations de transferts des personnels et des moyens alloués à l'exercice des compétences transférées à la Métropole seront accompagnées d'une diminution à due proportion de ces reversements.** Elles se feront dans le cadre de conventions entre la Métro et la ville, par laquelle la Métro délèguera sa compétence à la ville en compensant financièrement la charge induite par la ville par une baisse de la ressource allouée à celle ci. L'opération est donc budgétairement et financièrement neutralisée, même si des effets de bord, mineurs, restent à anticiper.

Les financements liés aux subventions reçues continueront en 2015 d'épouser une trajectoire descendante, même si le fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires sera reconduit en 2015, soit 50K€ pour la ville par an.

De même, un effort lié aux mécanismes de péréquation sera peut être à envisager en 2015 (30K€).

Enfin, les ressources tirées des tarifications des services publics devraient croître de 1% en 2015, c'est à dire moins que le niveau de l'inflation.

En tout, **c'est avec plus de 430K€ de recettes en moins** que la ville devra composer son budget.

S'agissant plus spécifiquement du CCAS, il convient d'avoir en mémoire que les crédits d'attribution des Contrats de Cohésion Urbaine et Sociale (CUCS), qui donnent lieu à la mise en oeuvre d'actions de proximité portées par les centres sociaux, devront faire l'objet de prévisions prudentes (nouveau projet "Vivre Ensemble"). Par ailleurs, le Conseil Général n'abondera plus au projet sur I Joliot Curie.

Sur le CPEF, outre la consolidation du partenariat avec le CG38, il conviendra d'acter l'incertitude qui plane sur les remboursements des consultations par la CPAM et les Mutuelles. Nous constatons qu'un nombre toujours plus croissant de personnes est sans couverture sociale ou n'a pas de mutuelle.

Sur le budget "personnes âgées", le financement des postes de référentes sociales (pour le canton) et d'assistante sociale pour les personnes âgées (pour la commune) par le CG38 se fait en fonction du nombre de dossiers. De fait, on constate une augmentation régulière du nombre de dossiers APA : sur Pont de Claix, de 147 en 2011 à 255 prévisionnels en 2014. La prévision en recettes actera ce surcroît d'activité.

Des prévisions de charges en diminution affichée...

Pour répondre au défi posé par les nouvelles règles de contribution des collectivités à l'effort de redressement national, il sera nécessaire non seulement d'amortir les augmentations de charge, mais d'accentuer cet effort en les faisant baisser en valeur. A ce titre là, le budget du CCAS sera, comme celui de la ville, particulièrement sollicité.

Les charges de personnels (chapitre 012), outre les éléments relatifs aux décisions de l'exécutif en matière de résorption de la précarité, devront intégrer un certain nombre de facteurs connus : augmentation du SMIC, revalorisation des échelles indiciaires, promotions internes, avancements de grade, contribution au FIPHFP, pour un montant qui dépassera les 17 K€.

Toutefois, en 2015, il est à prévoir des mouvements de personnels qui pourront générer des économies substantielles sur le chapitre 012 : mutation externe, départs à la retraite et mutation interne prise en charge par le budget de la ville.

Cela nécessitera de poursuivre une logique de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) pertinente, sans laquelle les effets financiers de notre masse salariale se feront encore plus ressentir pour les années à venir. Un travail fin d'analyse des compétences requises pour accompagner la ville dans ses prochaines échéances continuera à être mené en même temps qu'un travail sur la non reconduction des agents admis à la retraite ou en mutation.

Un audit organisationnel dont les résultats seront connus début 2015 est mené pour accompagner ces mutations structurelles et préparer l'avenir. Parallèlement, une autre démarche conduite en 2015 devra permettre une prise en compte efficace des politiques d'Amélioration de la Qualité de Vie au Travail (AQVT).

La ville poursuit donc son effort de rationalisation, de mutualisation et de mobilité interne, contrainte par la diminution de ses ressources.

Le principe de gestion consistera à travailler finement les logiques de non remplacement des départs en retraite des agents. Il apparaît que ceux ci seront, en 2015, importants, et devraient même permettre de pouvoir **afficher une diminution en valeur du chapitre 012, entre -8 et -12%**, et ce sans altérer la qualité des politiques publiques menées par la ville. Il est à noter que près de la moitié de cet effort sera assumé par le budget de la ville. Cela pourrait représenter 150K€ en tout.

Il convient enfin de préciser que les emplois transférés à la Métropole s'accompagneront d'une diminution des ressources de fiscalité transférée par la Métro, et seront surtout gérés par une convention de gestion. Ainsi, ces transferts seront, sur un plan budgétaire, totalement neutralisés : la ville exercera, pour le nom et le compte de la Métro, les prérogatives de cette dernière pour l'année 2015 ou au moins une partie de l'année.

Mais des charges de gestion courante (chapitres 011 et 65) maintenues.

Celles ci devront être, comme les années précédentes, contenues à un niveau raisonnable, et ce sans toucher au périmètre des politiques d'initiative : maintien d'une politique d'achat pertinente et génératrice d'économies d'échelle, poursuite des politiques de mutualisation avec nos partenaires, suivi fin de nos conventions.

Dans cet esprit de travail là, on peut raisonnablement tabler sur un maintien en valeur du chapitre

011, ce qui revient à limiter l'impact financier des hausses mécaniques de prix constatés, par exemple sur les denrées alimentaires et les fluides. La conclusion d'un marché de fourniture de gaz, pour l'année 2015, devrait permettre à la ville, à fourniture constante, de dégager près de 90K€ d'économies. Ces charges étant refacturées par la ville au CCAS, elles seront de fait moins importantes en 2015.

La ville gardera tout son volontarisme en matière d'accompagnement social, en affichant un maintien voire une augmentation sensible de ses postes de dépenses au CCAS (entre +1 et +3%).

Parallèlement, le chapitre 65 – charges transférées – devrait être mobilisé afin de prendre en charge **la dotation d'équilibre de l'EHPAD**, inscrite dès le budget primitif pour 2015. L'idée est de maintenir au niveau prévu par la convention tripartite de gestion de l'établissement la dotation financière de 60K€.

FINANCES

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2014 - BUDGET ANNEXE EHPAD

Madame la Vice-Présidente informe :

Vu le budget primitif 2014 de l'EHPAD, annexe au budget du CCAS

Vu la délibération n°4 du 23/06/2014 relative au Budget supplémentaire

Considérant qu'il est urgent et nécessaire de procéder au changement du système « Appel Malades »

Madame la Vice-Présidente propose :

D'abonder le chapitre 20 – immobilisations incorporelles, par le débit du compte 003 – excédent prévisionnel d'investissement, pour un montant de 15 000 €.

Entendu l'exposé ci-dessus, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

| PRESENTATION PAR CHAPITRE | | | | |
|---|---------------------|-------------------|-------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES | | | | |
| CHAPITRE | BP | BS | DM1 | TOTAL PREVU |
| 011 Charges à caractère général | 371 015,00 | -20 400,00 | | 350 615,00 |
| 012 Charges de personnel | 1 817 415,00 | 126 223,00 | | 1 943 638,00 |
| 016 Charges afférentes à la structure | 330 447,00 | -1 500,00 | | 328 947,00 |
| 002 Reprise des déficit | 33 749,00 | -5 208,67 | | 28 540,33 |
| Total Dépenses Fonctionnement | 2 552 626,00 | 99 114,33 | 0,00 | 2 651 740,33 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES | | | | |
| | BP | BS | DM1 | TOTAL PREVU |
| 017 Produits de la tarification | 2 525 526,00 | -57 885,67 | | 2 467 640,33 |
| 018Autres produits relatifs à l'exploit. | 22 300,00 | 157 000,00 | | 179 300,00 |
| 019 Produits financiers | 4 800,00 | 0,00 | | 4 800,00 |
| Total Recettes Fonctionnement | 2 552 626,00 | 99 114,33 | 0,00 | 2 651 740,33 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES | | | | |
| | BP | BS | DM1 | TOTAL PREVU |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 30 000,00 | 0,00 | | 30 000,00 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 59 411,00 | 0,00 | | 59 411,00 |
| 003 Excédent prévisionnel investissement | 0,00 | 143 796,76 | -15 000,00 | 128 796,76 |
| Total Dépenses Investissement | 89 411,00 | 143 796,76 | 0,00 | 233 207,76 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES | | | | |
| | BP | BS | DM1 | TOTAL PREVU |
| 001 Résultat reporté d'investissement | | 143 796,76 | | 143 796,76 |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves | 9 429,00 | 0,00 | | 9 429,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 30 000,00 | 0,00 | | 30 000,00 |
| 28 Amortissement des immobilisations | 49 982,00 | 0,00 | | 49 982,00 |
| Total Dépenses Investissement | 89 411,00 | 143 796,76 | 0,00 | 233 207,76 |

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité et l'urgence de remplacer le système d'appel malades,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°.6 «.Solidarités – Personnes âgées – Santé – Logement social – Economie Sociale et Solidaire – Insertion » en date du 24 novembre 2014,

APPROUVE pour l'exercice 2014, la décision modificative n°1 de l'EHPAD.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

M. FERRARI Mme EYMERI-WEIHOFF Mme TORRES Mme LANDE Mme CUBILLO

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 4 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

| Suppressions | N° du poste | Créations |
|---|---------------------|---|
| Un poste à 80% de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social 2ème classe à l'EHPAD, fonction maîtresse de maison | 55-14 | Un poste de la filière technique, catégorie C, d'adjoint technique 2ème classe à l'EHPAD, fonction maîtresse de maison |
| | À numéroter (14-14) | Un poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation, service des soutiens à domicile |

Il est également proposé de modifier les postes suivants suite aux avancements de grades au 1er décembre 2014 et promotions internes au 1er janvier 2015 :

| Suppressions | N° du poste | Créations |
|--|-------------|--|
| Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché au service des soutiens à domicile | 13-14 | Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal au service des soutiens à domicile |

| | | |
|---|--------|---|
| Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'agent social 2ème classe à l'EHPAD | 106-14 | Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'agent social 1ère classe à l'EHPAD |
| Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de soins principal 2ème classe à l'EHPAD | 16-14 | Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de soins principal 1ère classe à l'EHPAD |

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités, personnes âgées, santé, social, insertion » en date du 24 novembre 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

M. FERRARI Mme EYMERI-WEIHOFF Mme TORRES Mme LANDE Mme CUBILLO

Madame Julia CUBILLO rejoint la séance

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 5 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE POUR LA GESTION D'UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES IMPAYÉS DE LOYERS - ANNÉE 2014

Madame la Vice-Présidente informe :

Depuis Mars 1999 les CCAS de l'Isère, par l'intermédiaire de l'UDCCAS, et le Conseil Général de l'Isère ont travaillé sur des projets de collaboration sur le thème des impayés de loyer.

Dans ce cadre, le CCAS de Pont-de-Claix a passé une convention avec le Conseil Général de l'Isère le 29 septembre 2009, et a bénéficié d'un co-financement par le Conseil Général pour l'animation et le pilotage de sa commission de suivi des impayés locatifs (à hauteur de 1 100 € par commission organisée – le maximum est de 12 100 €) pour les années 2009-2010-2011.

Cette convention a été renouvelée pour les années 2012 (délibération n°6 du 10 janvier 2013) et 2013 (délibération n°7 du 5 décembre 2013).

Cette commission, animée par le service action sociale/aides facultatives, réunit les bailleurs sociaux et le service d'action sociale du Département. Les situations des ménages en dette locative sont examinées, et des propositions d'action sont élaborées en concertation avec les partenaires présents.

Madame la Vice-Présidente propose :

De reconduire l'action par la signature d'une convention pour l'année 2014,

De signer la « convention pour la gestion d'un dispositif de prévention des impayés de loyers » approuvée par la commission permanente du 23 mai 2014 du Conseil Général du département de l'Isère.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités, personnes âgées, santé, social insertion » en date du 24 Novembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 13 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

M. FERRARI Mme EYMERI-WEIHOFF Mme TORRES Mme LANDE

DELIBERATION N° 6 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2013-2014 - EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CORTI DRAC ISERE RIVE GAUCHE)

Madame la Vice-Présidente indique que depuis septembre 2011, date de l'ouverture de l'épicerie sociale et solidaire, le nombre de foyers accueillis est de 40 en moyenne par an.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 juillet 2012 a délibéré pour demander au Conseil Général l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre de l'appel à projets « mise en œuvre de l'offre d'insertion » période 2013-2014.

Compte tenu que le Programme Départemental d'insertion 2013-2014 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision de la commission permanente du 21 février 2014, la convention d'objectifs 2013-2014 sera prorogée jusqu'à cette même date.

Pour l'année 2014, le Département de l'Isère participera au financement de cette action pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Cette somme sera prélevée sur le budget départemental d'insertion [CORTI Drac Isère rive gauche].

Pour l'année 2015, une convention annuelle financière sera établie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2013-2014,

VU l'avis de la Commission Municipale n°.6 «.Solidarités – Personnes âgées – Santé – Logement social – Economie Sociale et Solidaire – Insertion » en date du 24 novembre 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer cet avenant n°1 avec le Conseil Général pour l'année 2014 afin d'encaisser la somme précitée.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 13 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

M. FERRARI Mme EYMERI-WEIHOFF Mme TORRES Mme LANDE

| |
|-------------------------|
| SANTE - HANDICAP |
|-------------------------|

| |
|--|
| Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS |
|--|

DELIBERATION N° 7 : RENOUELEMENT POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRENOBLOISE D'AIDE À LA RECHERCHE EN ONCOLOGIE - AGARO

Madame la Vice-Présidente informe :

Le CCAS reconnaît la contribution que peut apporter l'Association « AGARO » en développant sur le territoire Pontois des activités d'intérêt public et souhaite favoriser son fonctionnement.

Son action Pontoise consiste à organiser au CCAS des ateliers spécifiques (musicothérapie, réflexologie plantaire, etc...) afin de soutenir les Pontoises et les Pontois souffrant d'un cancer.

Ces interventions non payantes sont effectuées en fonction des disponibilités des thérapeutes.

Au vu du bilan positif de l'année 2013,

Madame la Vice-Présidente propose :

- de procéder au renouvellement de la signature d'une convention de partenariat avec l'association AGARO pour une durée de trois ans avec prise d'effet au 1er novembre 2014
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil d'Administration,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités, personnes âgées, santé, social, insertion » en date du 24 novembre 2014

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de retenir cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 13 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

M. FERRARI Mme EYMERI-WEIHOFF Mme TORRES Mme LANDE

DELIBERATION N° 8 : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 5 À LA CONVENTION TUPS "TRAIT D'UNION PAROLE SANTÉ" AVEC LE CCAS D'ECHIROLLES POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF INTERCOMMUNAL POUR L'ACCÈS AUX SOINS

Madame la Vice-Présidente informe :

Depuis 1999, un partenariat est instauré entre le CCAS de Pont de Claix et celui d' Echirolles pour la mise en oeuvre d'un dispositif intercommunal pour l'accès aux soins.

Compte-tenu du budget arrêté par le comité d'orientation de « Trait d'Union Parole Santé » et au vu des participations financières des autres partenaires, il y a lieu de signer un nouvel avenant financier pour l'exercice budgétaire 2014 d'un montant de 22.800€.

Madame la Vice-Présidente propose :

De valider l'avenant n°5 à la convention avec l'atelier santé ville « Trait d'Union Parole Santé ».

Le conseil d'administration,

VU le projet d'Avenant n° 5,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités, personnes âgées, santé, social, insertion » en date du 24 novembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention « TRAIT D'UNION PAROLE SANTE » avec le CCAS de la Ville d'Echirolles.

Précise que les crédits budgétaires correspondants à cette action sont inscrits au Budget Principal du CCAS 2014.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 13 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

M. FERRARI Mme EYMERI-WEIHOFF Mme TORRES Mme LANDE

3. DOSSIERS POUR AVIS

NÉANT

4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

- Charte et documents concernant les jardins familiaux (Cf. pièces annexes)

- Adhésion à l'ADPA

Madame la Vice-Présidente informe les administrateurs qu'elle vient d'avoir pour information qu'en vertu des nouveaux statuts de l'ADPA, il conviendra que ce soit la commune qui adhère à l'ADPA et non le CCAS.

Cette adhésion sera donc inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Mme Chantal BERNARD précise que l'année 2015 sera une année intermédiaire pour la rédaction d'une convention.

5. INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

5.1 - Décisions secours et aides sociales facultatives – comparatif 2013/2014

Au cours de Janvier à Novembre 2014, 128 demandes d'aides ont été examinées et ont concerné 87 foyers (Cf. état ci-dessous).

| Répartition par type d'aide | Janvier à novembre 2014 | | | Janvier à novembre 2013 | | |
|---|-------------------------|--------------------|------------|-------------------------|--------------------|------------|
| | NB | montant des aides | % | | montant des aides | % |
| Frais liés au logt : | | | | | | |
| Retards loyers privé | 2 | 1 140,00 € | | | | |
| Retards Loyers HLM | 5 | 2 090,06 € | | 5 | 1464,09 | |
| Caution | | | | 1 | 315,00 | |
| Hébergement Urgence | 2 | 436,00 € | | 1 | 158,00 | |
| Installation / Entretien | | | | 4 | 1764,00 | |
| Sous-total logement | 9 | 3 666,06 € | 15% | 11 | 3 701,09 € | 17% |
| SANTÉ : | | | | | | |
| Prothèses | 1 | 857,00 € | | | | |
| Soins | 1 | 160,00 € | | 2 | 500,00 | |
| Factures | 8 | 1 518,50 € | | 2 | 320,00 | |
| Mutuelles | 2 | 370,00 € | | 2 | 636,74 | |
| Sous-total santé | 12 | 2 905,50 € | 12% | 6 | 1 456,74 € | 7% |
| ALIMENTATION | 57 | 8 767,00 € | | 55 | 5199,00 | |
| ALIMENCAP | | | | 23 | 1890,00 | |
| Sous-total alimentation | 57 | 8 767,00 € | 37% | 78 | 7 089,00 € | 33% |
| EAU | 1 | 157,51 € | | 6 | 1461,67 | |
| EDF | 7 | 1 202,17 € | | 6 | 1803,98 | |
| GAZ | 5 | 1 824,66 € | | 4 | 793,41 | |
| Chauffage – fuel charbon | 1 | 350,00 € | | 2 | 1040,00 | |
| Sous-total énergie | 14 | 3 534,34 € | 15% | 18 | 5 099,06 € | 24% |
| ASSURANCES | 4 | 538,59 € | | 2 | 137,00 | |
| BOURSEJEUNE | 1 | 760,00 € | | 3 | 918,00 | |
| CHARGES Copropriété | 2 | 925,00 € | | 2 | 593,00 | |
| DIVERS | 3 | 420,00 € | | 6 | 1162,61 | |
| FORMATION/SCOLARITE | 1 | 65,00 € | | 1 | 500,00 | |
| IMPOTS/TAXES | 6 | 1 585,00 € | | 3 | 640,00 | |
| RESTAURATION | | | | | | |
| SUBSISTANCE (en attente de ressources) | 2 | 230,00 € | | | | |
| TELEPHONE | | | | | | |
| TRANSPORT | 1 | 400,00 € | | | | |
| VACANCES | 2 | 360,00 € | | 3 | 550,00 | |
| Abrogation | | | | 1 | -200,00 | |
| Report | 4 | | | 11 | | |
| Transformer (aide en prêt) | 1 | -160,00 € | | | | |
| Refus | 9 | | | 16 | | |
| TOTAL | 128 | 23 996,49 € | | 145 | 21 646,50 € | |

5.2 - Actes divers

| N° | LIBELLE | Date du dépôt en Préfecture |
|------------------|--|-----------------------------|
| Arrêtés | | |
| 12_2014 | Institution d'un Bureau de Vote pour les élections professionnelles 2014 au Comité Technique Commun Ville/CCAS | 02/12/14 |
| Décisions | | |
| 11_2014 | Signature d'une convention pour le remplacement d'un médecin généraliste du C.P.E.F. de Pont-de-Claix | 13/10/14 |
| 12_2014 | Signature d'une convention pour des animations de sport adapté au bénéfice des résidents de l'EHPAD Irène Joliot-Curie | 13/10/14 |
| 13_2014 | Signature d'une convention pour une prestation de service avec l'APEDYS pour le séminaire handicap du 18 Novembre 2014 | 22/10/14 |
| 14_2014 | Signature d'une convention pour une prestation de service avec l'AFRATAPEM dit Ecole d'art thérapie pour le séminaire handicap du 18 Novembre 2014 | 22/10/14 |

6- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS

Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- Lundi 15 Décembre 2014 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal (examen ordre du jour hors délibérations BP et RH)

Conseil d'Administration du CCAS :

- Lundi 12 Janvier 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 19 H 45.



CHARTRE DES JARDINS PARTAGES DE PONT DE CLAIX

Développons le vivre ensemble et protégeons l'environnement !

Les jardins contribuent à l'amélioration de l'environnement et du vivre ensemble. Ils permettent la création de solidarités et de liens sociaux entre habitants.

La Ville de Pont de Claix développe des jardins partagés sur son territoire avec pour objectifs de :

- permettre la création de solidarités et de liens sociaux entre habitants et d'impliquer les Pontois dans un projet collectif
- favoriser une alimentation saine en sensibilisant les adultes et les enfants au jardinage biologique
- privilégier les produits naturels
- pratiquer le tri des déchets et le compostage et gérer de façon économe les ressources naturelles, et notamment celle de l'eau
- participer et s'associer à toute idée d'embellissement dans le jardin

Tous les Pontois peuvent participer à la culture des jardins, propriété de la ville, sous réserve de leur inscription préalable auprès du centre social Irène Joliot Curie
jardins@ville-pontdeclaix.fr

Un collectif des jardiniers et un animateur des jardins animent la vie du jardin.



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE JARDIN PARTAGE DE PONT-DE-CLAIX

La Ville de Pont de Claix a décidé de créer un jardin partagé en pieds d'immeubles, localisé à la jonction des deux groupes d'habitat SDH/OPAC38 sur un espace de 630 m² appartenant à la Ville.

Ce jardin se compose d'espaces collectifs partagés. L'objectif est de développer des actions collectives au sein du quartier, afin de favoriser le lien social et la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, la ville de Pont de Claix met à disposition des habitants ou des partenaires engagés dans le projet, cet espace dédié au jardinage partagé, donnant lieu à la signature de la présente convention d'occupation précaire, établie au bénéfice de

Madame
Monsieur
demeurant à
Tel :Mail :

Le bénéficiaire peut participer au projet s'il a son domicile habituel sur le territoire communal.

Cet espace se compose :

- d'une parcelle collective destinée aux jardiniers adultes
- d'une parcelle pédagogique destinée aux jardiniers du périscolaire, des centres de loisirs extra scolaires et des écoles de la Ville
- d'aménagements divers et outils, utiles au jardinage des différents espaces collectifs

La ville de Pont de Claix, à travers son centre social Irène Joliot Curie, accompagne le Collectif de Jardiniers dans l'utilisation du jardin et contribue à l'animation de la vie de groupe.

I. Conditions générales d'animation du jardin partagé

La gestion et l'animation du jardin, assurés par les services de la ville, se traduit notamment par :

- l'animation du groupe de jardiniers, dénommé « collectif de jardiniers », afin de développer les pratiques de jardinage biologique et la transmission de savoirs entre jardiniers
- une présence régulière sur le jardin afin, notamment, d'apporter un soutien technique aux jardiniers

- une disponibilité permettant de résoudre les conflits éventuels entre jardiniers et de favoriser la création de solidarités, intergénérationnelles notamment
- un travail avec le collectif sur le respect des règles de vie commune.

Par ailleurs, les services municipaux et les jardiniers organisent régulièrement des temps forts et des ateliers de jardinage.

II. La vie au jardin

Le Collectif de jardiniers :

Le « collectif de jardiniers » est composé de l'ensemble des Pontois signataires de la présente convention et impliqués dans le projet, soit sur la parcelle destinée aux adultes, soit sur la parcelle destinée à un usage pédagogique.

Ce collectif, soutenu par les professionnels de la ville, gère le quotidien du jardin (en élaborant notamment les règles nécessaires à son fonctionnement).

Il se réunit régulièrement, selon une périodicité définie par ses membres et/ou en fonction de ses besoins particuliers.

III. Les moyens logistiques mis à disposition

Les parcelles :

Le jardin est composé d'une parcelle collective pour les adultes et d'une parcelle pour les animations pédagogiques.

Des copeaux de bois créent des cheminements qui délimitent les différentes plantations et facilitent la circulation des jardiniers.

Les jardiniers ont la charge d'entretenir les allées en procédant à l'épandage régulier de copeaux de bois.

Lieux de stockage

Un lieu de stockage est mis à disposition par la Ville et sert à entreposer les outils et le matériel collectif.

Les jardiniers doivent veiller à bien le fermer et en assurer la bonne conservation.

Le composteur

Une zone de compostage est aménagée dans le jardin.

Les jardiniers sont responsables de sa gestion.

Le coin convivial / La pergola

Un coin convivial avec pergola a été aménagé pour favoriser les échanges entre habitants.

Les outils

La Ville met à disposition des jardiniers des outils de jardinage.

IV. Les principes de jardinage

Les cultures doivent respecter les principes de l'agriculture biologique et être économes dans l'utilisation de l'eau.

Les types de plantations et le plan de culture sont prévus par le Collectif de Jardiniers et l'animateur des jardins, qui définit les types de plantations pour l'année

suivante, avec pour préoccupation la nécessité d'éviter les phénomènes de saturation des sols.

V. Conditions de participation au jardin

Le « jardinier » s'engage à s'impliquer régulièrement dans la vie et le fonctionnement du jardin partagé.

Il intègre le collectif de jardiniers et participe au bon fonctionnement du jardin en :

- ⌚ contribuant régulièrement aux travaux du jardin (arrosage, paillage, etc.) selon les modalités définies collectivement
- ⌚ partageant la récolte avec les autres jardiniers selon les modalités définies collectivement
- ⌚ participant aux temps collectifs
- ⌚ respectant les autres jardiniers, leurs différences et leur vision des choses.
- ⌚ n'acceptant l'aide des enfants dans le jardin, que s'ils sont sous la responsabilité d'un adulte

Le jardin est accessible par les jardiniers à tout moment de la journée.

VI. Interdictions

Les interventions techniques sur l'espace ou les installations techniques, sont strictement interdites. Seuls les services techniques de la ville sont habilités à intervenir. Les demandes doivent être adressées à l'animateur des jardins référent de la ville.

Toute activité commerciale est prohibée.

La consommation d'alcool est interdite.

Les barbecues sont interdits, sauf dans le cadre de temps forts organisés en lien avec la Ville.

VII. Assurance

Le jardinier est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir de son fait ou de celui de ses enfants. Il lui incombe de s'assurer contre les risques encourus au titre de sa responsabilité civile.

Il transmet chaque année, au service de la ville gestionnaire, une assurance attestant qu'il est couvert au titre de la responsabilité civile.

VIII. Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

IX. Règlement des différends

En cas de non-respect des engagements du jardinier, une exclusion temporaire ou définitive du groupe pourra être prononcée par la Ville, après que le jardinier en ait été averti et mis en mesure de s'expliquer.

A Pont de Claix, le

Le Maire de Pont de Claix,
Christophe FERRARI

Le jardinier

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE JARDINS FAMILIAUX PARCELLES (A1 A I2) Parcelle

Article 1 - Objet

Le Maire de la Ville de Pont de Claix, met à disposition de

Madame

Monsieur

Demeurant

Téléphone

Mail

Assurance de responsabilité civile

Copie de l'attestation à fournir

une parcelle de 160 m² environ, dans un secteur, au sud de la commune, dédié aux jardins familiaux.

Cette parcelle portant le n° est délimitée par une clôture et un portail fermant à clef.

Article 2 – Objectifs de cette convention

La commune de Pont de Claix promeut le développement de jardins familiaux, afin de permettre à des Pontois d'accéder à la pratique du jardinage, pour une consommation de produits de qualité, à un moindre coût, tout en développant des pratiques éco responsables et en favorisant le lien social.

C'est pour répondre à ces objectifs que la ville consent la mise à disposition de parcelles à un prix symbolique (redevance), en contrepartie duquel l'occupant s'engage à respecter et s'approprier la démarche initiée par la commune, telle que précisée dans la présente convention.

Article 3 - Redevance et charges

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 45 €, payable d'avance au Trésor Public, à réception de la facture adressée par la ville.

Tout retard dans les paiements, à l'échéance mentionnée sur la facture, donnera lieu à une mise en demeure de payer de la Trésorerie. Passé le délai de 8 jours, après une mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée d'office, sans que l'occupant ne puisse élever la moindre contestation ni demander le moindre dédommagement.

Le montant de la redevance est défini par délibération du Conseil Municipal. En cas de modification du tarif, celui-ci sera applicable à l'occupant à l'occasion de l'échéance annuelle suivante.

La redevance ne comprend pas les charges liées à la consommation d'eau, qui font l'objet d'une facturation distincte, en fonction des volumes consommés. Pour ce faire, l'occupant dispose d'un compteur individuel d'eau. Il devra se mettre à la disposition du service des eaux pour permettre la relève de son compteur.

Article 4 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Une visite de la parcelle sera organisée au moins 2 mois avant l'échéance en cours, afin de contrôler le respect des dispositions de la convention. La visite sera effectuée en présence de l'occupant ou de son représentant, avec lequel un rendez-vous aura été pris.

Les terrains des jardins familiaux appartiennent à EDF, qui les a mis à disposition de la ville de Pont de Claix pour une durée indéfinie. La convention qui lie la ville à EDF permet à cette dernière de faire cesser sans préavis la mise à disposition et oblige donc la ville à une remise sans délai des terrains. Compte tenu de ces dispositions, la présente convention cessera donc avec effet immédiat, en cas de dénonciation par EDF de la convention la liant à la ville.

Article 4.1 – Démarrage de l'occupation

La remise de la parcelle fait l'objet d'un état des lieux contradictoire entrant, annexé à la présente.

Une clé est remise au moment de la signature de la convention. En cas de perte ou de vol nécessitant la duplication de la clé par la ville, celle-ci fera l'objet d'une facturation à l'occupant.

A la signature de la première convention d'occupation, l'occupant doit remettre une caution de 50 €.

Article 4.2 – Fin de l'occupation

A leur départ, les occupants devront rendre leur terrain et les installations en bon état d'entretien, propres et ordonnés.

La remise de la parcelle fait l'objet d'un état des lieux sortant, donnant lieu, si nécessaire, à facturation, en cas de dégradations non réparées ou d'absence de remise à l'état d'origine, dans les délais convenus entre les parties lors de l'état des lieux sortants.

L'occupant ou son représentant (en cas de décès ou d'incapacité) s'engage à restituer la clé du jardin ainsi que celle du compteur d'eau sans quoi, il devra s'acquitter du montant de leur remplacement.

Article 5 : Conditions d'occupation

L'occupant de la location d'une parcelle de jardin familial :

- a sa résidence principale à Pont de Claix et présente un justificatif de domicile en attestant
- déclare ne pas bénéficier, sur le territoire communal d'un jardin
- s'engage à utiliser la parcelle à son seul usage personnel, à l'exclusion de tout objectif commercial et dans le respect de la réglementation en vigueur
- s'engage à utiliser la parcelle paisiblement et à l'entretenir régulièrement
- s'engage à utiliser la parcelle pour son usage exclusif, en s'interdisant de sous-louer tout ou partie de l'espace.

En cas de changement de situation ou de non-respect de l'une de ces conditions, la convention sera résiliée de plein droit, avec effet immédiat.

En cas d'absence prolongée (vacances prolongées, hospitalisations, longue maladie...), ne permettant pas un usage et un entretien régulier de la parcelle, l'occupant devra en informer le service gestionnaire, en joignant tout justificatif utile.

A défaut, la commune se réserve le droit de résilier la convention.

Article 5.1 – Conditions particulières liées à l'exploitation du jardin

L'occupant s'engage à cultiver le jardin lui-même ou avec l'aide de son entourage et à utiliser les produits qu'il tire de son exploitation aux seules fins de sa propre consommation. Il lui est interdit de vendre sa production.

La culture du jardin doit être réalisée sur des produits suffisamment diversifiés, pour correspondre à un usage familial.

La destination de la parcelle est à usage exclusif de jardinage. Il est donc formellement interdit :

- d'y élever des animaux
- d'y aménager des constructions et aménagements divers nouveaux
- d'y exercer du commerce : vente de boissons, de denrées alimentaires, de prestations de service, installation de panneaux publicitaires...
- de stocker du matériel autre que celui nécessaire au jardinage et à la vie sur le jardin (tables, chaises...)

Dans tous les cas, l'occupant ne pourra prévoir que des installations démontables, de façon à pouvoir restituer les lieux à leur état d'origine au terme de la convention. En préalable à toute installation, l'occupant adressera une demande d'autorisation au service gestionnaire.

L'entretien des clôtures délimitant les parcelles ainsi que le portail d'entrée sont de la responsabilité de l'occupant et ne peuvent pas faire l'objet de modifications.

Article 5.2 – Conditions particulières liées à l'entretien du jardin et aux zones communes

L'occupant est tenu de veiller au bon aménagement, à la propreté et à l'entretien de sa parcelle.

Le jardin doit être entretenu dans son ensemble tout au long de l'année.

Les plantations ne devront en aucune manière porter préjudice à la parcelle voisine.

Dans ce cadre :

- L'utilisation des pesticides dans les cultures est interdite.
- La plantation des arbres est interdite
- La plantation des arbustes est autorisée, mais à la condition expresse qu'ils soient maintenus à une hauteur maximale de 1,5 mètres.

Il ne sera toléré aucun dépôt de déchets, ni dedans ni en dehors de la parcelle. Chacun se doit donc d'évacuer ses déchets au fur et à mesure.

L'occupant privilégiera l'installation d'un lieu de compostage sur sa parcelle.

L'occupant est également tenu de veiller, avec les autres occupants, au bon aménagement, à la propreté et à l'entretien des allées intérieures donnant accès à son jardin.

Par ailleurs, il est précisé que l'allée qui dessert l'ensemble des jardins est publique. Elle n'est pas réservée à l'usage unique des jardiniers.

Comme pour les allées intérieures, l'occupant s'engage, avec les autres occupants, à entretenir la bande de végétation comprise entre cette allée et les jardins familiaux, de façon à garder à ces cheminements un caractère de déambulation et de promenade, agréable à tous.

Article 5.3 - Arrosage

L'occupant privilégiera l'utilisation d'eau émanant de récupérateurs d'eau ainsi que les techniques de jardinage qui favorisent un usage modéré de l'eau.

Article 5.4 - Points divers

- **Usage paisible** : Les parcelles de jardins sont destinées à la détente et au repos de ses occupants. Pour le bien-être de chacun, les bruits excessifs et inutiles seront à proscrire et chacun devra veiller à un usage paisible des lieux.
- **Barbecue** : Les constructions en dur de barbecue ne sont pas autorisées. Seuls les appareils mobiles peuvent être utilisés.
- **Brûlage des déchets** : Il est interdit de brûler les déchets du jardin. Tous les déchets verts sont à apporter à la déchetterie ou utilisés pour le compost.
- **Animaux domestiques** : La présence d'animaux domestiques est tolérée, mais il est rappelé que leurs propriétaires sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer à autrui. En outre, pour éviter les nuisances, il appartient à un propriétaire d'animal de prendre toutes dispositions utiles, pour maintenir celui-ci sous son contrôle et éviter sa divagation sur les terrains avoisinants ou sur les espaces communs.

Article 6 - Animations et vie collective

Des temps forts collectifs sont organisés régulièrement par la commune, afin de favoriser la création de lien social et aussi le développement et l'amélioration des pratiques de jardinage, par l'organisation d'ateliers thématiques ou d'échanges de pratiques.

Dans ce cadre, l'occupant s'engage, en louant une parcelle de jardin familial, à participer régulièrement aux temps forts organisés avec l'ensemble des occupants des parcelles, ainsi qu'aux réunions préparatoires.

Article 7 - Assurance

L'occupant est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation du jardin et des activités qui y sont pratiquées. Il lui incombe de s'assurer contre les risques encourus au titre de la responsabilité civile.

Une attestation devra être fournie au moment de la signature de la convention.

Article 8 - Résiliation

En cas d'inobservation d'une clause de la convention, l'occupant recevra un courrier adressé en recommandé avec accusé réception, lui demandant de se conformer aux dispositions de la présente. En cas de non-conformité, et après une nouvelle mise en demeure restée infructueuse, la convention sera résiliée de plein droit par la ville, sans que l'occupant ne puisse élever la moindre contestation ni demander le moindre dédommagement.

Article 9 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention. A défaut, le litige ressortira de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Pont de Claix, le/...../2015

Signature de l'occupant
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire
Christophe FERRARI



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE JARDINS FAMILIAUX PARCELLES (LOTS J, K, L ,M)

Article 1 – Objet

Le Maire de la Ville de Pont de Claix, met à disposition de

Madame

Monsieur

Demeurant

Téléphone

Mail

Assurance de responsabilité civile

Copie de l'attestation à fournir

une parcelle de 50 m² environ, dans un secteur, au sud de la commune, dédiés aux jardins familiaux.

Cette parcelle appartenant au lot.....et portant le n° est délimitée par une clôture et un portail fermant à clef.

Article 2 – Objectifs de cette convention

La commune de Pont de Claix promeut le développement de jardins familiaux, afin de permettre à des Pontois d'accéder à la pratique du jardinage, pour une consommation de produits de qualité, à un moindre coût, tout en développant des pratiques éco responsables et en favorisant le lien social.

C'est pour répondre à ces objectifs que la ville consent la mise à disposition de parcelles à un prix symbolique (redevance), en contrepartie duquel l'occupant s'engage à respecter et s'approprier la démarche initiée par la commune, telle que précisée dans la présente convention.

Article 3 - Redevance et charges

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 45 €, comprenant la jouissance du terrain, la mise à disposition d'un placard de rangement individuel avec cadenas fermant à clef situé dans un cabanon collectif, l'accès aux espaces collectifs et une participation aux frais de consommation d'eau.

La redevance est payable d'avance à réception du titre de recette émis par la Trésorerie.

Tout retard dans le paiement, à l'échéance mentionnée sur la facture, donnera lieu à une mise en demeure de payer de la Trésorerie. Passé le délai de 8 jours, après une mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée d'office, sans que l'occupant ne puisse élever la moindre contestation ni demander le moindre dédommagement.

Le montant de la redevance est défini par délibération du Conseil Municipal. En cas de modification du tarif, celui-ci sera applicable à l'occupant à l'occasion de l'échéance annuelle suivante.

Article 4 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Une visite de la parcelle sera organisée au moins 2 mois avant l'échéance en cours, afin de contrôler le respect des dispositions de la convention. La visite sera effectuée en présence de l'occupant ou de son représentant, avec lequel un rendez-vous aura été pris.

Les terrains des jardins familiaux appartiennent à EDF, qui les a mis à disposition de la ville de Pont de Claix pour une durée indéfinie. La convention qui lie la ville à EDF permet à cette dernière de faire cesser sans préavis la mise à disposition et oblige donc la ville à une remise sans délai des terrains. Compte tenu de ces dispositions, la présente convention cessera donc avec effet immédiat, en cas de dénonciation par EDF de la convention la liant à la ville.

Article 4.1 – Démarrage de l'occupation

La remise de la parcelle fait l'objet d'un état des lieux contradictoire entrant, annexé à la présente.

Une clé du cabanon collectif et une clé du portail sont remises au moment de la signature de la convention. En cas de perte ou de vol nécessitant la duplication de la clé par la ville, celle-ci fera l'objet d'une facturation à l'occupant.

A la signature de la première convention d'occupation, l'occupant doit remettre une caution de 50 €.

Article 4.2 – Fin de l'occupation

A leur départ, les occupants devront rendre leur terrain et les installations en bon état d'entretien, propres et ordonnés.

La remise de la parcelle fait l'objet d'un état des lieux sortant, donnant lieu, si nécessaire, à déduction de la caution ou à facturation, en cas de dégradations non réparées ou d'absence de remise à l'état d'origine, dans les délais convenus entre les parties lors de l'état des lieux sortants.

L'occupant ou son représentant (en cas de décès ou d'incapacité) s'engage à restituer la clé du jardin, sans quoi, il devra s'acquitter du montant de son remplacement.

Article 5 : Conditions d'occupation

L'occupant de la parcelle de jardin familial :

- a sa résidence principale à Pont de Claix et présente un justificatif de domicile en attestant
- déclare ne pas bénéficier, sur le territoire communal d'un jardin
- s'engage à utiliser la parcelle à son seul usage personnel, à l'exclusion de tout objectif commercial et dans le respect de la réglementation en vigueur
- s'engage à utiliser la parcelle paisiblement et à l'entretenir régulièrement
- s'engage à utiliser la parcelle pour son usage exclusif, en s'interdisant de sous-louer tout ou partie de l'espace.

En cas de changement de situation ou de non-respect de l'une de ces conditions, la convention sera résiliée de plein droit, avec effet immédiat.

En cas d'absence prolongée (vacances prolongées, hospitalisations, longue maladie...), ne permettant pas un usage et un entretien régulier de la parcelle, l'occupant devra en informer le service gestionnaire, en joignant tout justificatif utile. A défaut, la commune se réserve le droit de résilier la convention.

Article 5.1 – Conditions particulières liées à l'exploitation du jardin

L'occupant s'engage à cultiver le jardin lui-même ou avec l'aide de son entourage et à utiliser les produits qu'il tire de son exploitation aux seules fins de sa propre consommation. Il lui est interdit de vendre sa production.

La culture du jardin doit être réalisée sur des produits suffisamment diversifiés, pour correspondre à un usage familial.

La destination de la parcelle est à usage exclusif de jardinage. Il est donc formellement interdit :

- d'y élever des animaux
- d'y aménager des constructions et aménagements divers
- d'y exercer du commerce : vente de boissons, de denrées alimentaires, de prestations de service, installation de panneaux publicitaires...
- de stocker du matériel autre que celui nécessaire au jardinage et à la vie sur le jardin (tables, chaises...)

A ce titre, chaque cabanon collectif dispose de placards de rangements individuels d'environ 1mx1,5 m. Le rangement du matériel nécessaire à l'entretien du jardin se fait dans ce placard, sous la responsabilité de son utilisateur, qui devra veiller à son bon état de propreté. Aucun dépôt de produits toxiques ou inflammables n'y est autorisé.

Un placard collectif fermé à clef avec un cadenas à code est également mis à disposition pour les jardiniers du lot.

La gestion et l'entretien intérieur du cabanon est à la charge des jardiniers du lot.

Chaque cabanon est équipé d'un récupérateur d'eau de pluie, destiné à l'usage de ses jardiniers.

Chaque lot est équipé d'un système de compostage collectif.

Article 5.2 – Conditions particulières liées à l'entretien du jardin et aux zones communes

L'occupant est tenu de veiller au bon aménagement, à la propreté et à l'entretien de sa parcelle.

Le jardin doit être entretenu dans son ensemble tout au long de l'année.

Les plantations ne devront en aucune manière porter préjudice à la parcelle voisine.

Dans ce cadre :

- L'utilisation des pesticides dans les cultures est interdite.
- La plantation des arbres est interdite
- La plantation des arbustes est autorisée, mais à la condition expresse qu'ils soient maintenus à une hauteur maximale de 1,5 mètres.

Il ne sera toléré aucun dépôt de déchets, ni dedans ni en dehors de la parcelle. Chacun se doit donc d'évacuer ses déchets au fur et à mesure.

L'occupant est également tenu de veiller, avec les autres occupants des jardins collectifs au bon aménagement, à la propreté et à l'entretien des espaces collectifs donnant accès à sa parcelle. Par ailleurs, il est précisé que l'allée qui dessert l'ensemble des jardins est publique. Elle n'est pas réservée à l'usage unique des jardiniers.

Comme pour les allées intérieures, l'occupant s'engage, avec les autres bénéficiaires de lots, à entretenir la bande de végétation comprise entre cette allée et les jardins familiaux, de façon à garder à ces cheminements un caractère de déambulation et de promenade, agréable à tous.

La Ville veille à l'entretien des cabanons et des aménagements collectifs (récupérateurs d'eau et composteurs) mis à dispositions des jardiniers.

Article 5.3 - Arrosage

L'occupant privilégiera l'utilisation d'eau émanant des récupérateurs d'eau fournis par la ville ainsi que les techniques de jardinage qui favorisent un usage modéré de l'eau.

Article 5.4 - Points divers

- **Usage paisible** : Les parcelles de jardins sont destinées à la détente et au repos de ses occupants. Pour le bien-être de chacun, les bruits excessifs et inutiles seront à proscrire et chacun devra veiller à un usage paisible des lieux.
- **Barbecue** : Les constructions en dur de barbecue ne sont pas autorisées. Seuls les appareils mobiles peuvent être utilisés.
- **Brûlage des déchets** : Il est interdit de brûler les déchets du jardin. Tous les déchets verts sont à apporter à la déchetterie ou utilisés pour le compost.
- **Animaux domestiques** : La présence d'animaux domestiques est tolérée, mais il est rappelé que leurs propriétaires sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer à autrui. En outre, pour éviter les nuisances, il appartient à un propriétaire d'animal de prendre toutes dispositions utiles, pour maintenir celui-ci sous son contrôle et éviter sa divagation sur les terrains avoisinants ou sur les espaces communs.

Article 6 - Animations et vie collective

Des temps forts collectifs sont organisés régulièrement par la commune, afin de favoriser la création de lien social et aussi le développement et l'amélioration des pratiques de jardinage, par l'organisation d'ateliers thématiques ou d'échanges de pratiques.

Dans ce cadre, l'occupant s'engage à participer régulièrement aux temps forts organisés avec l'ensemble des occupants des parcelles, ainsi qu'aux réunions préparatoires.

Article 7 - Assurance

L'occupant est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation du jardin et des activités qui y sont pratiquées. Il lui incombe de s'assurer contre les risques encourus au titre de la responsabilité civile.

Une attestation devra être fournie au moment de la signature de la convention.

Article 8 - Résiliation

En cas d'inobservation d'une clause de la convention, l'occupant recevra un courrier adressé en recommandé avec accusé réception, lui demandant de se conformer aux dispositions de la présente. En cas de non-conformité, et après une nouvelle mise en demeure restée infructueuse, la convention sera résiliée de plein droit par la ville, sans que l'occupant ne puisse élever la moindre contestation ni demander le moindre dédommagement.

Article 9 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention. A défaut, le litige ressortira de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Pont de Claix, le/...../2014

Signature de l'occupant
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire
Christophe FERRARI

Etat des lieux jardins 160 m2



ETAT DES LIEUX : JARDINS FAMILIAUX 160 M2

Nom : Adresse : Téléphone
Prénom : N° parcelle : Mail

| ETAT ENTRANT | | | ETAT SORTANT | | |
|----------------|--------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| Elements | Etat * | Observations | Etat * | Observations | Retenu(s) locataire |
| Clôtures | | | | | |
| Terrain | | | | | |
| Compteur d'eau | | | | | |
| Etat général | | | | | |

*Etat : TB : très bon B : Bon P : Passable, M : Mauvais

caution versée : oui non

clef portail donnant sur le cheminement : oui non

Montant de la caution : €

Nombre total de clefs :

Signature Entrant

date :

signature Jardinier

avec mention

« lu et approuvé »

signature Ville

avec mention

« lu et approuvé »

Signature Sortant

date :

Signature jardinier

avec mention

« lu et approuvé »

signature Ville

avec mention

« lu et approuvé »